

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 28 avril 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**HN 030-100/16/BM**

■ **Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'année 2016 - Territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie**

**HN 030-28/04/16 BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En date du 15 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a signé avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile une convention pluriannuelle d'une durée de trois ans pour la période 2015-2017. Cette convention a défini les missions d'intérêt général et d'ordre réglementaire et les missions complémentaires dévolues à l'Office de Tourisme, ainsi que les moyens que la Collectivité s'engage à attribuer à l'Office de Tourisme pour lui permettre à la fois de réaliser l'ensemble des missions et de maintenir le niveau de classement en catégorie 1. Il convient de préciser que le champ d'intervention de l'Office de Tourisme est élargi à la mise en œuvre de la politique du tourisme intercommunal et des programmes de développement touristique.

Pour lui permettre de remplir toutes ses missions, la Communauté d'Agglomération à laquelle s'est substituée la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est engagée à soutenir financièrement les objectifs définis dans la convention.

**Signé le 28 Avril 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016**

Il convient aujourd'hui sur la base du conventionnement mis en place d'octroyer la subvention sur présentation du budget prévisionnel élaboré par l'Office de Tourisme Intercommunal. Ce budget tient compte de la valorisation de la masse salariale et des locaux mis à disposition, charges qui sont remboursées par l'OTI. La subvention sera versée a minima mensuellement par douzième sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Office de Tourisme. Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme et feront l'objet d'avenants à la convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La convention de mise en œuvre de la politique touristique entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- Les conventions individuelles de mise à disposition du personnel en date du 15 octobre 2014, pour une durée de trois ans ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 20 avril 2016.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- Que le Conseil de territoire dans la continuité de la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement les objectifs qui ont été confiés à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 893.500 euros pour l'exercice 2016 à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, sous réserve du vote du budget de la Métropole.

**Article 2 :**

Est reversé à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le montant de la taxe de séjour de l'exercice.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN